

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2003-324 du 16 Décembre 2003
portant nomination du directeur général de l'enseignement supérieur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n°9-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance n°29-71 du 4 décembre 1971 susvisée ;

Vu l'ordonnance n°34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n°76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;

Vu le décret n°2003-112 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-183 du 11 août 2003 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2002- 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

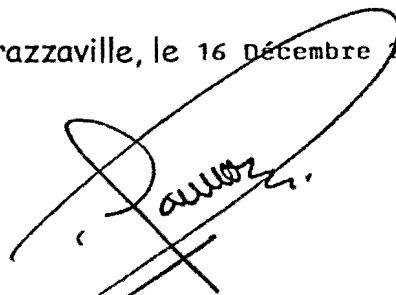
DECRETE :

Article premier : Monsieur Jean MOALI est nommé directeur général de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur **Jean MOALI**, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

2003-324

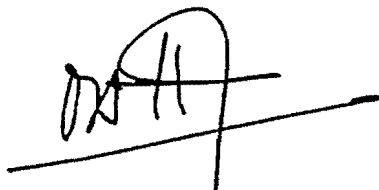
Fait à Brazzaville, le 16 décembre 2003



Denis SASSOU N'GUESSO.-


Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique,



Henri OSSEBI

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY